

# L'expérience française des négociations sectorielles et collectives

ABA Journée d'Etude 2023

Séverine Dusollier

Sciences Po

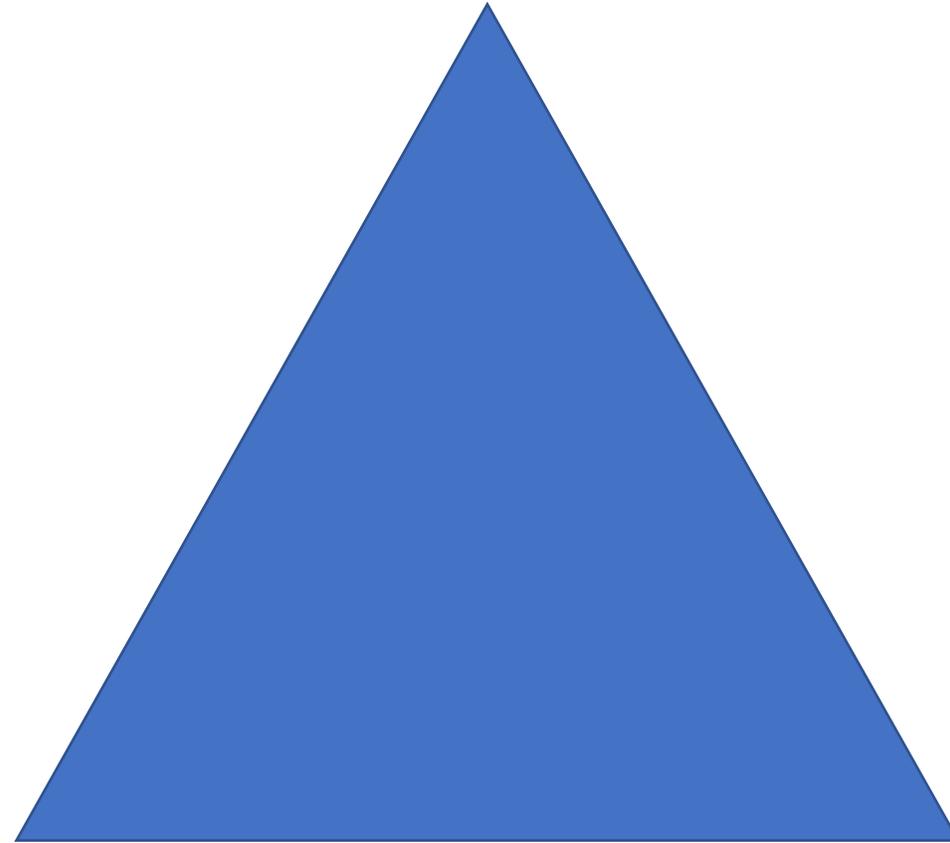
# Dimension collective et sectorielle

- Code de la propriété intellectuelle: dispositions générales et spécifiques à certains contrats
- Renvoi à des accords professionnels sectoriels pour modalités précises
  - Peuvent être étendus à l'ensemble du secteur par le Ministre de la Culture
  - Substitution par un décret si absence d'accord dans les 12 mois.
- Ordonnance n°2021-580 du 12 mai 2021: transposition articles 17 à 23 Directive 2019/790
  - Introduction de dispositions générales à tous les contrats
  - Maintien des dispositions spécifiques
  - Et renforcement du renvoi aux accords sectoriels

**Dispositions  
générales**

**Dispositions  
spécifiques à  
certains contrats**

**Accords collectifs  
et sectoriels et  
codes des usages**



**Extension à tout le  
secteur par Min. Culture**

# Dimension collective et sectorielle

- Missions confiées au CSPLA
  - Ex. Rapport Sirinelli et Dormont, Contrat de commande, 2020
- Missions données par Ministre de la Culture
  - Ex. Rapport Racine, L'auteur et l'acte de création, 2019
  - Ex. Sirinelli ,médiation dans négociations édition, 2014 et 2022
  - Ex. Schwartz, médiation dans négociations Streaming musical, 2015
- Médiations sectorielles
  - Ex. AMAPA pour audiovisuel

# Objets des accords collectifs – transpo. Dir 2019

- Modalités de la rémunération proportionnelle
  - Cts de production audiovisuelle (L. 135-25-2 CPI)
- Modalités de la reddition de comptes (L. 131-5-1 et L.212-3-1 CPI)
  - possibilité de réclamer les données aux exploitants secondaires ou par l'intermédiaire des cessionnaires
- Révision du contrat (L.131-5-II et L. 212-3-2 CPI)
- Droit de révocation (L. 131-5-2 et L.212-3-3 CPI)

Possibilité d'extension à tout le secteur  
délai de 12 mois avant intervention Etat

# Exemple - Rémunération minimale pour streaming

- Champ application (Article L. 212-14 CPI)
  - Artistes-interprètes
  - Diffusion musique en streaming
- Histoire
  - loi n°2016-925 du 7 juillet 2016
  - Modifié par ordonnance n°2021-580 du 12 mai 2021
  - Accord en Mai 2022 entre représentants des artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes
  - Entrée en vigueur par arrêté au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Taux minimum:
  - 10% - 28 % (rémunération proportionnelle)
  - Avance de 1000€
  - Musiciens de session : + 100€ (et montants additionnels en fonction du nb de streams)

# Acteurs de la négociation

- Associations professionnelles ou organismes de gestion collective?
  - Auteurs entre travailleurs et créateurs
  - Droit du travail ou droit de la propriété ?
  - Rapports sociaux ou rapports économiques ?
  - Conditions du travail et statut de création ou conditions de l'exploitation des droits
- Associations professionnelles
  - Syndicats ou guildes (ex. SGDL, La Charte, Conseil Permanent des Ecrivains, Guilde des Vidéastes, Guilde française des Scénaristes, Ligue des Auteurs Professionnels, ...)
  - Représentativité ?
- Organismes de gestion collective: perçoit et distribue rémunérations de droit d'auteur
  - Représentativité ?

# Contestations croissantes

- Ordonnance 2021:
  - organisations représentatives ou OGC
  - Sauf pour édition
- **Conseil d'État, 28 Décembre 2021 / 15 novembre 2022 – n° 454477**
  - Modalités redditions comptes et résiliation par accords collectifs
  - >< à égalité de traitement car pas dans le secteur du livre où seulement organisations représentatives des auteurs et éditeurs: NON
    - Spécificité du secteur du livre où absence de gestion collective
  - >< à liberté syndicale: NON
    - Pas de limitation de la possibilité d'adhérer à un syndicat ni de limitation de l'intervention des syndicats dans négociations collectives

# Exemples d'accords

- Accord du 1er décembre 2014 entre le Conseil permanent des écrivains et le Syndicat national de l'édition : « *Code des usages* »
  - rendu obligatoire à l'ensemble des auteurs et des éditeurs du secteur du livre par arrêté du ministre chargé de la Culture en date du 10 décembre 2014
  - *Révisé : Accord interprofessionnel entre le conseil permanent des écrivains, la ligue des auteurs professionnels et le syndicat national de l'édition, Décembre 2022*
  - Dispositions spécifiques au livre numérique et aux conditions d'exploitation suivies et de révocation
- Accord du 4 octobre 2017 pour le secteur de la musique par des organisations professionnelles représentant les auteurs, compositeurs et éditeurs

# Exemples d'accords

- Protocole d'accord du 20 décembre 2012 relatif aux pratiques contractuelles entre auteurs scénaristes et producteurs de fiction (restreint au secteur audiovisuel): étendus par arrêté du 6 mai 2013
- accord du 3 octobre 2016 sur l'obligation de recherche d'exploitation suivie relative aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles
- accord du 23 janvier 2023 entre auteurs et producteurs d'œuvres audiovisuelles documentaires relatif à la rémunération minimale globale du dossier de présentation de projets documentaires de 52 minutes et plus: étendus par arrêté du 22 février 2023
- ....

# Avantages et Difficultés

- Au plus près de la pratique et des intérêts des acteurs concernés (« principe de réalité »)
- Allège tâche du législateur, mais rend l'édifice normatif applicable complexe
- Questions de représentativité et mandats des acteurs de la négociation
- Pilotage de l'Etat
- Culture de la négociation collective
- Liberté contractuelle réduite
- Entre réglementation des conditions de « travail » des créateurs et conditions d'exploitation des oeuvres